

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n° **DEL2022_05_9**

Intitulé : **MODIFICATION DU PLUI SUR LA COMMUNE DES HAUTS-DE-CAUX
SUITE A UNE DECISION DE JUSTICE**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 8

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Claude BELLIN donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE

donne pouvoir à Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Eric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le PLUi a été approuvé le 13 février 2020 puis modifié par délibération du 15 octobre 2020 suite à des remarques de Monsieur le Préfet au sujet de la prise en compte du risque inondation dans le document de planification.

Suite à l'approbation du 13 février 2020, un premier recours contentieux avait été émis le 26 août 2021 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux à l'encontre du PLUi pour attaquer la décision de zonage de la parcelle ZC624 en zone Nb sur la commune des Hauts-de-Caux (Autretot). Cette requête a conclu à un non lieu à statuer du fait de la seconde délibération d'approbation du PLUi en date du 15 octobre 2020, qui annule et remplace la délibération du 13 février 2020.

Une second recours contentieux a été émis le 18 décembre 2020 par Mme Sabrina Engel et M. François Ermeneux pour les mêmes raisons que le premier recours évoqué ci-avant.

Pour répondre à cette requête en annulation, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a fait appel au cabinet d'avocats Centaure Avocats afin de rédiger le mémoire en défense et de représenter la CCYN lors de l'audience.

L'audience du 10 mars 2022 a mis l'affaire en délibéré. Les conclusions du jugement en date du 24 mars 2022 viennent donner raison aux requérants : la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le PLUi est annulée au motif d'erreur manifeste d'appréciation en tant qu'elle classe en zone Nb la parcelle ZC624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux. Vu la situation de la parcelle ainsi que les motifs évoqués, la Communauté de Communes ne souhaite pas faire appel de cette décision. La CCYN a charge de verser une somme de 1500€ de dommages et intérêts aux requérants.

Afin de régulariser cette situation suite à la décision du Tribunal Administratif, il convient de délibérer pour acter ce changement de zonage. En effet, et conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 9 janvier 2017, la CCYN peut réaliser un changement de zonage par délibération sans procédure de modification ou de révision du PLUi suite à une décision de justice. Ainsi, la présente délibération vient modifier le zonage de la parcelle ZC 624 en zone UP2, en cohérence avec le zonage en proximité directe de la parcelle. Ce changement sera régularisé sur les cartes de zonage du PLUi lors de la modification du PLUi actuellement en cours.

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 et du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen n°2003197 – 2005186 du 24 mars 2022 suite à l'audience du 10 mars 2022,
 Vu l'ordonnance rectificative du Tribunal Administratif de Rouen en date du 07 avril 2022 sans conséquence sur le jugement du 24 mars 2022,
 Vu l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 09 janvier 2017 n°16NT02103,
 Considérant que la délibération du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est annulée en tant qu'elle approuve le classement en zone Naturelle Boisée (Nb) la parcelle cadastrée ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits sur la commune d'Autretot Les-Hauts-de-Caux,
 Considérant qu'il convient de proposer un nouveau classement de la parcelle ZC624 sur la commune des Hauts-de-Caux,
 Considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 03/05/2022

Article 1^{er} – De classer la parcelle ZC 624 sise 8 Route de l'Ancien Puits à Autretot-Les-Hauts-de-Caux en zone UP2.

Article 2 – De modifier le plan de zonage en conséquence lors de la procédure de modification du PLUi en cours.

Article 3 – De transmettre la délibération à l'ensemble des requérants concernés, au Tribunal Administratif de Rouen, à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 – De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

